



Coupe Nationale d'Automne Laser 2020

Championnat de France Elite Laser Radial Féminin et Laser Standard Masculin

Championnat de France Espoir Laser 4.7, Radial et Standard

Coupe Nationale d'Automne 2020 Laser Standard, Laser Radial et Laser 4.7

COYCH 28 octobre au 31 octobre 2020

AVIS DE COURSE

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

1. Règles

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV2017- 2020),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 Le règlement du classement national 2020 des coureurs AFL.
- 1.5 L'annexe T (conciliation) s'appliquera.
- 1.6 Pour le Championnat de France Espoirs, la régata sera régie par le règlement du championnat de France Jeunes à partir de 2020 (lien ci-dessous) :

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/jeunes/Rglmt_CFM_CFEG_CFESI_CFERCB_2020.pdf

1.7 Pour le Championnat de France Elite, la régata sera régie par le règlement du championnat de France Elite de Voile Olympique (lien ci-dessous) :

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/ca/CA_HN_Rglmt_CF_Elite.pdf

2. Publicité [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. Titres et minima de participation :

1.1 La régata intitulée Coupe Nationale Laser 2020 est l'épreuve support pour la délivrance des titres de championn(e)s de France Espoirs suivants :

- a. Laser 4.7 Filles
- b. Laser 4.7 Garçons
- c. Laser Radial Filles
- d. Laser Radial Garçons
- e. Laser Standard

1.2 Minima pour le championnat de France Espoirs

A/ Les minima pour validation des titres de Championnes de France sont pour les catégories Filles de 10 inscrites définitivement conformément aux règles d'admissibilité du Championnat de France (cf. 3 Admissibilité)

B/ Les minima pour validation des titres de Champions de France pour les catégories Garçons sont de 15 inscrits définitivement conformément aux règles d'admissibilité du Championnat de France (cf. 3. Admissibilité).

C/ Si les minima ne sont pas atteints pour une série, le titre concerné ne sera pas délivré et sera requalifié conformément au règlement en vigueur.

1.3 La régata intitulée Coupe Nationale Laser 2020 est l'épreuve support pour la délivrance des titres de championn(e)s de France Elite suivants :

- a. Laser radial Fille
- b. Laser Standard Garçons

Le Directeur Technique National se réserve la possibilité de retirer un ou plusieurs des titres prévus si le niveau sportif de l'épreuve support du ou des titres concernés ne correspondent pas à celui attendu pour un Championnat de France Elite.

1.5 La liste des titres attribués sera affichée au tableau officiel d'information avant la publication des premiers résultats. Les titres de Championn(e)s de France sont attribués dans les séries dont le classement général de l'épreuve support est validé.

4. Admissibilité et inscription

4.1 La régata est ouverte aux bateaux des classes **Laser Standard, Laser Radial et Laser 4.7** à jour de leur cotisation auprès de la classe Laser internationale (AFL ou un district étranger).

4.1.1 La règle de classe Laser 7(a) est restreinte à une personne à bord pendant la régata. Cette personne sera indiquée sur le bulletin d'inscription.

4.2 Les championnats de France Elite Laser Radial Féminin et Laser Standard Masculin sont réservés à des licenciés de la FFVoile de nationalité française, âgés de 15 ans ou plus. L'âge de référence est celui du concurrent au 31 décembre de l'année civile en cours

4.3 Concernant le Championnat de France Espoir :

- a. Les championnats sont réservés aux licenciés de la Fédération Française de Voile
- b. L'âge de référence est celui du compétiteur au 31 décembre 2020.
- c. Aucun surclassement ne sera autorisé
- d. Il est de la responsabilité de chacun (pour les mineurs, les représentants légaux) de prendre

connaissance des recommandations de la Commission médicale, notamment des conseils de prévention : <http://www.ffvoile.net/ffv/web/services/medical.asp>

- 4.4** Les préinscriptions se feront uniquement en ligne sur le lien AFL : <http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=217>
- 4.5** Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - l'attestation d'appartenance à la classe Laser et pour l'AFL attestation disponible en ligne. Cotisation à prendre si non adhérent sur le site de l'AFL : <http://francelaser.org/Nouveau/Bulletin/adhesion.php>
- 4.6** Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
 - Une attestation d'appartenance à la classe Laser pour 2020

4.7 Droits à payer

Le règlement se fera en ligne à l'adresse suivante : <https://www.coych.org/>

- 80 € par bateau payables en ligne sur le site du COYCH jusqu'au 25/10/20 inclus
- Aucune inscription ni règlement se feront sur place

COYCH, ESPACE NAUTIQUE

- **14, avenue du docteur Robin 83400 Hyères. FRANCE**
- **e-mail : contact@coych.org**
- **Tél : +33 (0)4.94.38.61.67**

5. Prise en compte du Risque Covid19 :

En s'inscrivant à cette épreuve tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19.

Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,

- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

Un compétiteur présentant des symptômes d'infection au COVID 19 devra immédiatement prévenir l'organisateur et se retirer de la compétition. Le manquement à cette disposition pourra entraîner sa disqualification.

6. Groupes de qualification :

La régate pourra se dérouler en groupes, en fonction du nombre d'inscriptions confirmées. Dans ce cas, possibilité de qualifications pour les séries finales. Les modalités seront définies dans les Instructions de Course.

L'Organisation pourra fournir à chaque participant lors de la confirmation des inscriptions ou lors du premier émarquage un intercalaire plastique de couleur et deux élastiques qui devra être apposé à l'endroit indiqué.

7. Programme

- Mardi 27 octobre : 14h00 à 18h00: confirmation d'inscription et jauge.
- Mercredi 28 octobre : 8h30 à 12h00: confirmation d'inscription et jauge.
14h00: premier signal d'avertissement, courses
- Jeudi 29 octobre : 10h00 : Premier signal d'attention, courses
- Vendredi 30 octobre 10h00 : Premier signal d'attention, courses
- Samedi 31 octobre 10h00: premier signal d'avertissement, courses
Dernier signal d'avertissement à 15H30
Remise des prix en fonction des dispositions Covid

Pour chaque série, il ne sera pas couru plus de 3 courses par jour. 8 courses au total sont prévues.

8. Jauge/ inspection

Les bateaux devront être **en conformité** avec les règles de la classe LASER. Des contrôles pourront être effectués lors de la régate. Il est rappelé que les numéros de voile doivent être en conformité avec les règles de classe et doivent comporter au moins 6 chiffres, sauf bateau à 5 chiffres comme numéro de coque. Un contrôle des voiles sera effectué le mardi 27 octobre de 14h à 18h et le mercredi 28 octobre de 8h30 à 12h. Les lettres de nationalité ne sont pas obligatoires. Les numéros seront à 6 chiffres avec les 4 derniers chiffres d'une couleur distincte (exemple : noire) des deux premiers (exemple : rouge).

9. Instructions de Course

Elles seront mises en ligne sur le site du COYCH, dès le 26 octobre.

10. Les parcours

Les parcours seront de type construits.

11. Classements

- 11.1** Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 11.2** (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- 11.3** Les classements des championnats de France Espoirs et Elite se feront par extraction du classement général de l'épreuve support sans recalcul de points.

12. Communication radio (DP)

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. Prix

13.1 Des prix seront distribués comme suit : pour chaque classe, les podiums scratch et féminin.

13.2 Championnat de France Elite Laser Radial Féminin et Laser Standard Masculin :

Les trois premiers de chaque classement recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

13.3 Championnat de France Espoir : Les trois premiers de chaque classement recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

14. Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à ce championnat, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice (AO), la Fédération Française de Voile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors du championnat, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15. Décision de courir

La décision d'un concurrent de participer à une course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, il concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16. Informations complémentaires

Hébergement: voir rubrique sur le site du COYCH: www.coych.org

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017 – 2020 Applying to foreign competitors

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*):

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris